



AR-44/2026

ARRÊTÉ

REGIE MANIFESTATION 114

Vu la manifestation payante prévue,
- Repas des associations du dimanche 13 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'inscription,

ARRÊTONS

Article 1 : la participation financière au repas des associations est de 15 euros par adulte et 10 euros pour les moins de 12 ans.

Article 3 : la régisseuse titulaire et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à CHEMY le 21/08/2026

David DUHAYON

Maire

